

LUNDI 12 MARS 2018

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Éric Bergeron, Cynthia St-Pierre, Jean-Philippe Bouffard, Ghislain Vachon et Marc Lavigne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La conseillère Johanne Gagnon est absente.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **7590-0318**

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour tel que lu, en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 12 février 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis. **7591-0318**

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Ghislain Vachon, appuyée par Éric Bergeron, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2018 tels que déposés au montant total de 240 581.97 \$. **7592-0318**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **7593-0318**

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure – Nicolas Crochetière.

7594-0318

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Nicolas Crochetière du 32, rue Lafrenière;

CONSIDÉRANT qu'il désire construire un garage résidentiel d'une hauteur totale de 17 pieds (5.18 mètres);

CONSIDÉRANT que selon notre règlement municipal la hauteur maximale permise est de 13 pieds 2 pouces (4 mètres);

CONSIDÉRANT que la dimension du garage offre une apparence harmonieuse et homogène avec la résidence;

CONSIDÉRANT que la construction du garage ne nuit pas à la visibilité de

ses voisins et se situe à l'arrière de sa résidence;

Pour ces motifs, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Éric Bergeron et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de M. Nicolas Crochetière pour la construction du garage résidentiel d'une hauteur de 17 pieds suite à la recommandation favorable du comité du CCU.

ADOPTÉE

Résolution d'appuie à la déclaration déposée auprès de la CPTAQ pour Clément Poirier. 7595-0318

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Poirier a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 4 477 740 du cadastre du Québec, afin de détacher ce lot d'une superficie de 2.2579 hectares, des autres lots contigus lui appartenant, soit les lots 4 793 833, 4 477 482, 5 164 736 et 5 164 738;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément POIRIER a acquis le lot 4 477 740 visé par cette demande avant l'entrée en vigueur de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue un immeuble distinct pour la municipalité, les autres lots lui appartenant apparaissent sur un compte de taxe différent;

CONSIDÉRANT QUE monsieur POIRIER souhaite vendre ce lot à son fils;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur de la route de la Coupe, il y a plusieurs petits terrains de moins de 2.5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer ou causer des préjudices aux terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du lot 4 477 740 n'aura pas pour conséquence d'enclaver aucun terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de 2.2579 hectares est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyée par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire soit favorable à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'autoriser l'aliénation du lot 4 477 740 du cadastre du Québec, formant une superficie totale de 2.2579 hectares, en faveur de monsieur Clément POIRIER.

ADOPTÉE

Reddition des comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017. 7596-0318

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité. Durable et de l'Électrification des transports, a versé une compensation de 77,106.\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que la municipalité de St-Rosaire informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Déclaration concernant la norme comptable SP3260 – Portion de terrain autour du puits.

7597-0318

CONSIDÉRANT l'acquisition de deux portions de terrain autour du puits portant les lots 5 770 765 et 5 770 767 appartenant autrefois à Mme Réjeanne Simard et M. Normand Allard, dont l'utilisation antérieure est agricole;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de documents a été effectuée par l'inspecteur municipal et la directrice générale, concernant ces lots afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver une contamination potentiels sur ce nouveau site appartenant aujourd'hui à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite aux recherches menées par l'inspecteur municipal et la directrice générale, aucun document sur l'existence d'un site potentiellement contaminé a été recensé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun indice que ce site soit potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Lavigne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve la démarche de l'inspecteur municipal et la directrice générale aux fins de recenser la documentation pour les lots 5 770 765 et 5 770 767 de la municipalité sur l'existence d'un site potentiellement contaminé.

QUE le Conseil déclare qu'à sa connaissance, ces terrains faisant partis des propriétés foncières de la Municipalité de Saint-Rosaire ne présentent aucun risque de contamination susceptible d'être assujetti à la norme comptable visant le Passif au titre des sites contaminés.

ADOPTÉE

Délimitation et caractérisation des milieux humides – Branche 13 Rivière Noire.

7598-0318

ATTENDU qu'en décembre 2017 la Municipalité de Saint-Rosaire a recommandé à la MRC d'Arthabaska les travaux d'entretien requis pour la branche 13, de la rivière Noire ;

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec doit faire la délimitation et la caractérisation des milieux humides autour de la branche 13 de la Rivière Noire avant de réaliser l'entretien et nettoyage de branche 13 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Marc Lavigne et résolu d'autoriser la dépense de 2,000 \$ concernant la délimitation

et la caractérisation des milieux humides afin de réaliser la demande d'entretien pour la branche 13 de la Rivière Noire.

ADOPTÉE.

Formation de secouristes en milieu de travail - Autorisation.

7599-0318

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RLRQ, chapitre A-3.001, r. 10) prévoit que tout employeur doit s'assurer en tout temps durant les heures de travail, de la présence dans l'établissement, ou sur le chantier d'un nombre minimal de secouristes qualifiés; Par «qualifiés» on entend que le secouriste a reçu une formation de Secourisme en milieu de travail de seize (16) heures par un fournisseur de services reconnu par la CNESST et recertifié tous les trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que la loi sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail exige aux employeurs l'obligation de s'assurer de la présence d'un employé certifié sur les lieux du travail;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Éric Bergeron et résolu que la directrice générale soit autorisée à inscrire trois (3) employés pour la formation de «Secourisme en milieu de travail» d'une durée de seize (16) heures qui se tiendra les 9 et 16 mai 2018 à Victoriaville.

ADOPTÉE

Branchement internet, téléphonie, télévisuel au pavillon plein air.

7600-0318

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Marc Lavigne et résolu d'autoriser la directrice générale à demander à la Compagnie Sogetel de brancher sans frais les services d'internet, téléphonie et télévisuel au nouveau bâtiment pavillon plein air.

ADOPTÉE

Participation pour la Balade Gourmande 2018.

7601-0318

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu qu'un montant de 455\$ plus taxes soit fait à l'ordre de la Balade Gourmande pour la participation municipale de 2018, qui aura lieu les 29-30 septembre et 6-7 octobre 2018.

ADOPTÉE

Demande de commandite pour le feuillet paroissial.

7602-0318

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Éric Bergeron et résolu d'octroyer un montant de 184 \$ plus taxes à titre de commandite pour une annonce imprimée dans le feuillet paroissial pendant un an.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Éric Bergeron, appuyé par Marc Lavigne à 20h30.

7603-0318

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, directrice générale et
secrétaire-trésorière